

CONSEIL COMMUNAL
CHESEAUX
PREAVIS No 02/2016b

ARRÊTE D'IMPOSITION 2017-2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 – Introduction

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour les années 2015-2016, arrive à échéance le 31 décembre 2016. Le présent préavis a pour objet de présenter pour décision au Conseil communal le projet d'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité pour les années 2017-2018.

2 – Bases légales

Conformément à l'art. 4, al. 1, ch. 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, il incombe au Conseil communal d'approuver l'arrêté d'imposition.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base, qui doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3 – Situation financière de la commune

Rétrospective

Le résultat des comptes 2015, qui a été largement supérieur aux prévisions budgétaires annuelles, a permis de dégager une marge d'autofinancement suffisante pour couvrir la totalité des dépenses d'investissements consenties.

Sur la période 2001 à 2015, la marge d'autofinancement dégagée (CHF 57'719 mio) a presque permis de couvrir la totalité des dépenses nettes d'investissements consenties sur la même période (CHF 58'447 mio), soit quelque 98.7%.

Toutefois, cette marge d'autofinancement a été fortement impactée par des recettes fiscales extraordinaires des entreprises de Cheseaux, situation qui ne devrait pas se reproduire à court et moyen terme.

Emprunt

Les dettes à moyen et long terme se montent au 31 août 2016 à environ CHF 12'000'000 et aucun emprunt à court terme n'est en cours actuellement. Ce montant est stable depuis les cinq dernières années.

Planification financière

La Municipalité a entrepris une démarche visant à estimer les perspectives financières de la commune pour les cinq prochaines années, soit de 2017 à 2021. Les diverses hypothèses qui ont été émises ont été choisies de manière à être le plus réaliste possible, notamment en matière de taux du crédit et de progression de l'inflation.

Les prévisions démographiques sont difficiles à établir à cause de l'incertitude engendrée par l'application de la Loi sur l'aménagement du territoire, qui retarde l'entrée en vigueur des différents plans partiels d'affectations planifiés. C'est pourquoi, il ne faut pas s'attendre à une augmentation importante de la population avant les années 2019-2020. D'où une stabilité des recettes de l'impôt des personnes physiques.

En outre, l'introduction de la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) en 2019 va provoquer une baisse d'environ 2/3 des recettes de l'impôt sur le bénéfice et du capital des personnes morales.

Plan d'investissement

Le plan d'investissements 2017-2018 prévoit des dépenses pour près de CHF 12 millions. Toutefois, il y a lieu de relativiser l'impact du PPA Châtelard qui, sur la même période, se monte à CHF 5,9 millions et qui pourrait être financé par des partenaires extérieurs.

Constat final

Comme toutes ces dernières années, les différents reports de charges des collectivités publiques de droit supérieur sur les communes - facture sociale, péréquation intercommunale et réforme policière - demeurent source de difficultés en matière de prévisions budgétaires.

En outre, la Municipalité sera confrontée ces prochaines années au financement d'importantes dépenses d'investissements et devra répondre aux nouveaux défis qui l'attendent tels que, entre autres, la construction de nouvelles infrastructures scolaires, adaptation et entretien des infrastructures routières, rénovation des anciens bâtiments communaux. Dès lors, il est primordial que notre Commune conserve une marge d'autofinancement suffisante, afin de limiter le recours excessif à l'emprunt.

Il est certain qu'une augmentation substantielle de la dette, accompagnée d'une éventuelle hausse des taux d'intérêts, pourrait avoir des effets considérables sur la situation financière de la Commune.

4 – Proposition pour l'arrêté d'imposition 2017-2018

Le coefficient d'impôt communal actuel est de 74.5% de l'impôt cantonal de base. Compte tenu de l'analyse financière décrite ci-dessus, la Municipalité propose de maintenir un coefficient d'impôt communal de 74.5%.

Le présent arrêté énumère ci-après les contributions que la Municipalité propose de percevoir en 2017 et 2018 à savoir :

1. un impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et un impôt spécial dû par les étrangers au taux de **74.5 %** de l'impôt cantonal de base
2. un impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, ainsi qu'un impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise, au taux de **74.5 %** de l'impôt cantonal de base
3. un impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale totale (100%) des immeubles :
 - Immeubles sis sur le territoire de la commune au taux de **un pour mille**
 - Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom) au taux de **0.5/mille**
4. des droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers à raison de **CHF 0,50** par **franc** perçu par l'Etat
5. un impôt sur les successions et les donations, à raison de **CHF 0,50 par franc** perçu par l'Etat en ligne directe ainsi qu'**au même taux** que l'Etat en ligne collatérale et entre non-parents
6. un impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations, à raison de **CHF 0,50 par franc** perçu par l'Etat
7. un impôt sur les chiens à raison de **CHF 100.00 par animal** (maisons foraines **CHF 50.00**)
8. un impôt sur les patentes de tabac, à raison de **CHF 1.00 par franc** perçu par l'Etat.

5 - Conclusion

Comme indiqué, en raison des arguments développés ci-dessus, la Municipalité propose de maintenir le coefficient d'impôt actuel de **74.5%**.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver l'arrêté d'imposition 2017-2018, tel qu'il vous est proposé,

et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEaux

- vu le préavis municipal N° 02/2016b du 22 août 2016
- vu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'approuver l'arrêté d'imposition 2017-2018 tel que présenté.

DECHARGE

la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 22 août 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le secrétaire :

(L.S.)

L. SAVARY

P. KURZEN

Annexe : nouveau plan d'investissement